



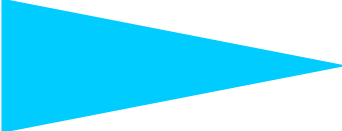
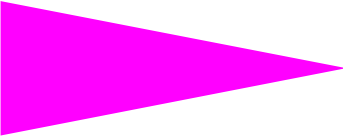
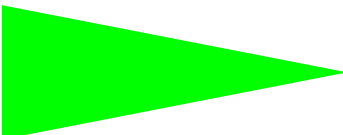
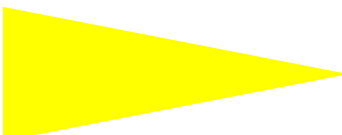
*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

# DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE DE BONNEVAL TARENTAISE



	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
	<b>PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>4</b>
	<b>RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE</b>	<b>5</b>
	I. Qu'est-ce que le risque majeur ?	6
	II. Qu'est-ce que l'information préventive sur les risques majeurs ?	7
	III. L'alerte météorologique	9
	IV. L'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle	13
	<b>LES RISQUES NATURELS</b>	<b>15</b>
	<b>LE RISQUE INONDATION</b>	<b>16</b>
	I. Qu'est-ce qu'une inondation ?	16
	II. Comment se manifeste-t-elle ?	16
	III. Quels sont les risques dans la commune ?	16
	IV. Quelles sont les mesures prises ?	17
	V. Que doit faire la population ?	18
	VI. Où s'informer ?	18
	VII. Cartographie	19
	<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</b>	<b>20</b>
	I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	20
	II. Comment se manifeste-t-il ?	20
	III. Quels sont les risques dans la commune ?	20
	IV. Quelles sont les mesures prises ?	21
	V. Que doit faire la population ?	21
	VI. Où s'informer ?	21
	<b>LE RISQUE AVALANCHE</b>	<b>22</b>
	I. Qu'est-ce qu'une avalanche ?	22
	II. Comment survient-elle ?	22
	III. Quels sont les risques dans la commune ?	23
	IV. Quelles sont les mesures prises ?	23
	V. Que doit faire la population ?	25
	VI. Où s'informer ?	26
	VII. Cartographie	27
	<b>LE RISQUE SISMIQUE</b>	<b>29</b>
	I. Qu'est-ce qu'un séisme ?	29
	II. Comment se caractérise-t-il ?	29
	III. Quels sont les risques dans la commune ?	29
	IV. Quelles sont les mesures prises ?	30
	V. Que doit faire la population ?	31
	VI. Où s'informer ?	31
	<b>LEXIQUE</b>	<b>32</b>

# Introduction

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, a institué pour les citoyens un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a mis en place une démarche d'information préventive dont l'objectif essentiel est de sensibiliser la population, tout en lui donnant les moyens de maîtriser son comportement lors de la survenue de l'un de ces risques.

Cette démarche s'articule autour de l'élaboration, par les acteurs du risque à l'échelon départemental, puis communal, de documents réglementaires. Ces outils tendent à faire connaître les dangers existants, les mesures de prévention, de protection et de secours qui y sont associées, ainsi que les dispositions que chacun devra prendre pour réduire sa vulnérabilité.

La première étape a été la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), dossier général de présentation des risques recensés dans le département.

La seconde étape est la réalisation des **Dossiers Communaux Synthétiques (D.C.S.)** qui spécifient les risques existant sur chacune des communes répertoriées.

Ces risques sont liés à des intempéries exceptionnelles ou à un accident grave pouvant survenir au cours d'une activité s'exerçant sur le territoire de la commune, et ce, indépendamment des probabilités très inégales de survenue de ceux-ci.

Le Dossier Communal Synthétique décrit également les mesures de prévention et de protection prises par la commune, les pouvoirs publics et les chefs d'entreprise pour prévenir les effets d'une catastrophe ou d'un accident grave, ainsi que les mesures de protection individuelles à prendre par les populations pour en minimiser les conséquences.

# Présentation de la commune

Située dans l'arrondissement d'Albertville et appartenant au canton de Moutiers, la commune de **BONNEVAL TARENTEISE** s'étend sur une superficie de 1958 hectares. Elle comptait en 2005 une population de 103 habitants.

Ce Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour but de rappeler aux habitants les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire communal, ainsi que les mesures générales de prévention et de protection à prendre pour y faire face.

**BONNEVAL TARENTEISE** est principalement concernée par les risques suivants :

- le risque inondation,
- le risque mouvement de terrain,
- le risque avalanche,
- le risque séisme.

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux vents violents survenus du 7 au 8 novembre 1982 par arrêté interministériel du 18 novembre 1982 paru au Journal Officiel du 19 novembre 1982.

# RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE



# QU'EST CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Néanmoins, il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

## L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

# QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacance.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise :

*“Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger”.*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n°90-918, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations doivent être portées à leur connaissance, à savoir :

- Le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** qui comprend la liste des communes soumises à un risque majeur, la description des risques et de leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ce document, réalisé en février 2006, est disponible en Mairie et consultable sur le site Internet de la Préfecture :

[www.savoie.pref.gouv.fr/risques\\_en\\_savoie/risques\\_majeurs/dossier\\_departemental](http://www.savoie.pref.gouv.fr/risques_en_savoie/risques_majeurs/dossier_departemental).

- Le Préfet arrête la liste des communes qui doivent disposer d'un **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)**.

Il s'agit de celles qui sont dotées :

- d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) prescrit ou approuvé,
- et/ou d'un P.P.R. minier,
- et/ou d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.),

et celles concernées par le risque sismique.

- A partir des éléments contenus dans le D.C.S., le Maire réalise au niveau communal un **Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

**Le Maire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception du D.C.S. pour réaliser le D.I.C.R.I.M. qui doit faire l'objet d'un avis affiché en Mairie pendant au moins deux mois pour le porter à la connaissance du public.**

Ces trois documents sont disponibles en Mairie et ne sont pas réglementairement opposables aux tiers.

Pour réaliser cette information préventive, une mission Interservices Risques Naturels a été constituée dans le département de la Savoie ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur.

Cette cellule a établi, sous l'égide de la Direction Départementale de la Protection Civile :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,
- Le présent Dossier Communal Synthétique (D.C.S.).

De plus, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et le décret n°2004-554 conduisent le Maire à développer une véritable campagne de communication sur les risques de la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : actions médiatiques, campagnes de presse, articles dans le bulletin municipal, actions dans les écoles,...

- Dans les communes où un P.P.R. est prescrit ou approuvé, l'information de la population doit également être assurée tous les deux ans par le Maire.
- En présence de cavités souterraines ou de marnières dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, le Maire doit en dresser la carte communale et l'inclure dans le D.I.C.R.I.M.
- L'inventaire départemental réalisé par le Bureau de Recherches géologiques et minières en 2007 – hors mines – est disponible sur le site internet [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)
- En zone inondable, le décret n°2005-233 du 14 mars 2005, pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues, impose au Maire d'implanter des repères de crues dont la liste et leur localisation seront mentionnés dans le D.I.C.R.I.M.

➤ De plus, l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la Sécurité Civile, a rendu le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

- Enfin, le décret n°2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, a défini les conditions d'information, par le biais d'un état des risques établi par le vendeur ou le bailleur, des acquéreurs ou des locataires d'un bien immobilier bâti ou non bâti situé :
  - dans une zone exposée aux risques délimitée par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé,
  - ou dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit ou approuvé,
  - ou dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III.

L'obligation d'annexer à chaque contrat de vente ou de location un état des risques et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune concernée est applicable depuis le **1<sup>er</sup> juin 2006**.

Toutes les communes du département répondent à cette obligation et ont été destinataires du dossier d'information communal qui est disponible en Mairie et consultable sur le site Internet de la Préfecture :

[www.savoie.pref.gouv.fr/sections/risques\\_en\\_savoie/information\\_des\\_acquereurs\\_et\\_des\\_locataires](http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/risques_en_savoie/information_des_acquereurs_et_des_locataires).



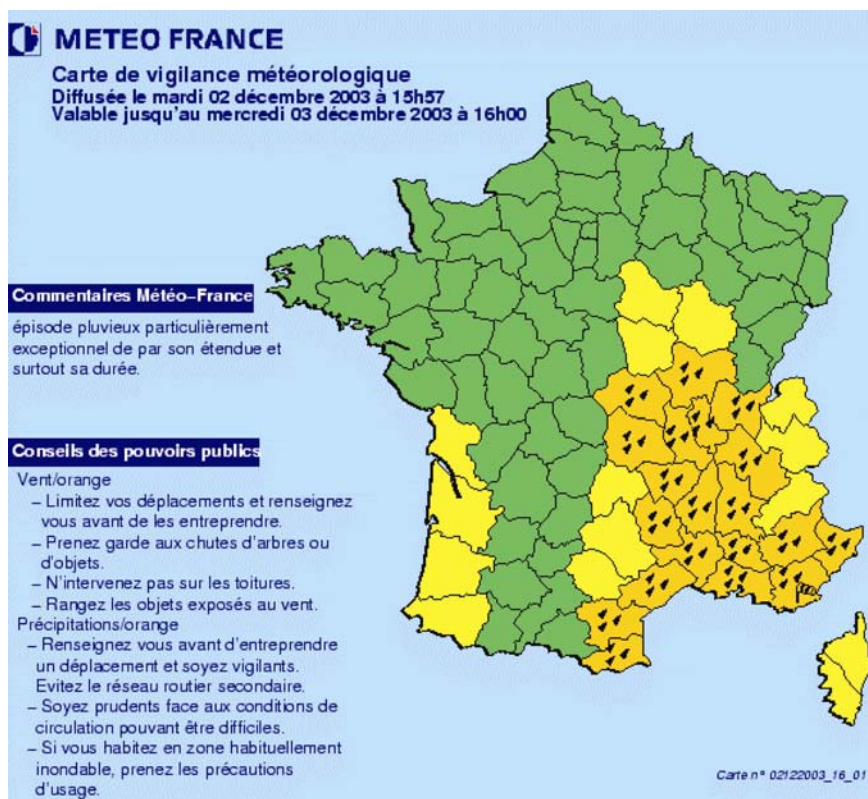
# L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

## Le phénomène

Le territoire métropolitain peut être soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse, tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures à venir.



Les phénomènes pris en compte sont :

- vent violent, 🌪️
- pluie-inondation, 🌧️
- orages, ⚡
- neige/verglas, ❄️
- avalanche, 🏔️
- canicule, ☀️
- grand froid, ❄️

## Les niveaux de vigilance

Quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) précisent le niveau de vigilance :

- Vert (niveau 1) :** pas de vigilance particulière.
- Jaune (niveau 2) :** des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemple : orage d'été) sont prévus : soyez attentif à l'évolution météorologique.
- Orange (niveau 3) :** soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus.
- Rouge (niveau 4) :** une vigilance absolue s'impose : des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus.

# La prévention

## Conseils de comportement

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.

### Avis de tempête très violent

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens et ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

### De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.

- Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau " grandes lignes ".
- Des coupures d'électricité peuvent se produire.

- De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.
- Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.
- Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

- Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.
- Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.
- Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.
- L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.
- Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

## Conséquences possibles

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral].
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

### Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

### En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

### Signalisez votre départ et votre destination à vos proches.

### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

### Dans la mesure du possible

- Evitez les déplacements.
- Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

### En cas d'obligation de déplacement

- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

## Conseils de comportement (suite)

- Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.
- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.
- Les risques d'accident sont accrus.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.



- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.
- Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.
- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.



- Très fort risque d'avalanche.
- Nombreux départs spontanés d'avalanche.



- Très fort risque d'avalanche.
- Nombreux départs spontanés d'avalanche d'ampleur exceptionnelle.



- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.



- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.



## Conséquences possibles (suite)

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

### Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

### En cas d'obligation de déplacement

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

- Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude.
- Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.
- Renseignez-vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.

- Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.
- Renseignez-vous auprès de la préfecture du département concerné.
- Conformez-vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.
- Pour en savoir plus, consultez le site : <http://www.sante.gouv.fr/>

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- **Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.**
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.
- Pour en savoir plus, consultez le site : <http://www.sante.gouv.fr/>

## Conseils de comportement (suite)



- Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.
- Veillez particulièrement aux enfants.
- Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.
- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.
- Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.



- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies ; oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.
- Veillez particulièrement aux enfants.
- Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.
- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.
- Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le "15", le "18" ou le "112".
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.

## Conséquences possibles (suite)

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.
- Évitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115".
- Pour en savoir plus, consultez les sites : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) sur les aspects sanitaires et [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) pour les conditions de circulation.

- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées.
- Évitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115".
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
- Pour en savoir plus, consultez les sites : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) sur les aspects sanitaires et [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) pour les conditions de circulation.

**En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.**

Cette carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement à adopter.

**Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département.**

**Le plan départemental d'alerte météorologique élaboré par le Préfet est alors activé.**

### Comment serez-vous prévenus ?

- Par les médias (radios, télévision, journaux quotidiens).
- En consultant :
  - le site Internet de Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
  - le site Internet de la Préfecture : [www.savoie.pref.gouv.fr](http://www.savoie.pref.gouv.fr)
  - par Téléphone : 32 50 ou 0 892 680 273 (0,34 € la minute).
  - sur Minitel : 3615 METEO (0,34 € la minute).

# L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHE NATURELLE

La loi modifiée n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a instauré l'indemnisation pour les dommages matériels «non assurables» ayant eu pour cause déterminante **l'intensité anormale d'un agent naturel** tel que les inondations, les ruissellements d'eau, de boue et de lave, les glissements ou effondrements de terrain, les mouvements liés à la sécheresse, les séismes, les avalanches. Cette garantie implique la souscription préalable d'un contrat d'assurance «dommages aux biens» ou d'un contrat «pertes d'exploitation» appelés «contrats de base».

## Les exclusions

Même après la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, sont exclus du champ d'application de cette loi :

- les dommages corporels,
- les dommages causés aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiment, dont l'indemnisation reste régie par les dispositions de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,
- les dommages subis par les corps des véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux ainsi que les marchandises transportées et les dommages visés à l'article L. 242-1 du code des assurances,
- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (art. 5 de la loi du 13 juillet 1982),
- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantation, sépultures, voirie, ouvrage de génie civil,...),
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts).

## La procédure

Dès la survenance d'un sinistre, il est impératif que toute personne, dont les biens sont affectés, fasse immédiatement la déclaration du sinistre à son assureur, ainsi qu'à la Mairie.

La commune rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qui comprend :

- la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date, l'heure et l'identification du phénomène, les mesures de prévention existantes et envisagées, et le nombre de bâtiments publics et/ou privés touchés.

- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour les mouvements de terrains liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la Préfecture (Direction Départementale de la Protection Civile) qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers qui sont examinés par la commission interministérielle «catastrophe naturelle».

## Le principe d'indemnisation

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel qui paraît au journal officiel après avis de la commission interministérielle «catastrophe naturelle».

La décision interministérielle est notifiée à la commune assortie d'un avis motivé (article 11 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile).

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après la publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts.

L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure) après déduction de la franchise.

# LES RISQUES NATURELS

## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par une pluviométrie importante (pluies violentes ou durables).

La pluie est un phénomène aléatoire, aussi bien en intensité qu'en extension géographique et qu'en localisation.

Ces précipitations peuvent être aggravées, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- *des inondations de plaine* : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- *des crues torrentielles* (Vaison-la-Romaine) ;
- *des ruissellements en secteur urbain* (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

**La commune est concernée par le risque inondation.**

La cartographie correspondante, située page 19, représente les données de l'atlas des zones inondables de la rivière l'Isère.



# QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

## Les informations de prévention générales

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite selon les modalités suivantes :

- présentation et mise à disposition de la population, en Mairie, des documents élaborés ;
- pose et distribution d'affiches relatives aux risques encourus, dans tout lieu public et zone concernée par l'information préventive.

## La protection de la population, des biens et de l'environnement

Cette protection s'effectue par :

- **la généralisation de la prévision et de l'alerte** : par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Services d'Annonce des Crues (S.A.C.) sont réorganisés en Service de Prévision des Crues (S.P.C.).

La commune de **BONNEVAL TARENTOISE** est rattachée au territoire d'intervention du S.P.C. Alpes du Nord géré par la D.D.E. de l'Isère.

Ce service étudie actuellement la faisabilité de mise en place, sur certains cours d'eau du département (l'Isère, l'Arc et les affluents du lac du Bourget) d'un dispositif de surveillance des crues qui permettra de disposer d'une prévision de crue à 24 heures.

- **L'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département** : plan ORSEC, plan rouge, plans de secours spécialisés, ...

En complément de ces plans, un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et un Plan d'Hébergement d'Urgence, facilitant l'organisation des secours ainsi que l'information et l'évacuation des populations, doivent être réalisés sur les communes disposant d'un P.P.R. ou d'un P.P.I.

- **L'action quotidienne de la commune au niveau de :**
  - l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, absence d'embâcles, ... ;
  - la surveillance du bon état des ouvrages hydrauliques ;
  - la restauration des berges ;
  - l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées.

## Les crues

En période de crue, il revient au Maire le soin d'assurer la sécurité de ses administrés en prenant toutes les mesures qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à la fermeture de voies d'accès et l'évacuation de certaines zones habitées par des itinéraires non exposés (habitat permanent ou temporaire), en liaison avec les services de la Protection Civile.

En cas de mise en vigilance météorologique de couleur orange ou rouge, le maire et l'exploitant du camping sont immédiatement informés de cette situation par le serveur vocal de la Préfecture doublé du bulletin météo.

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir les gestes essentiels.</li> <li>- Fermer portes et fenêtres.</li> <li>- Couper le gaz et l'électricité.</li> <li>- Mettre les produits au sec.</li> <li>- Amarrer les cuves.</li> <li>- Faire une réserve d'eau potable.</li> <li>- Prévoir l'évacuation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les papiers nécessaires (carte d'identité, livret de famille, chèquiers, cartes bancaires).</li> <li>- S'informer de la montée des eaux (radio, Mairie...).</li> <li>- Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz).</li> <li>- Rassembler dans un sac pour chaque membre de la famille des vêtements et chaussures de rechange, affaires de toilettes de nuit, si besoin les médicaments indispensables.</li> <li>- Couper l'électricité.</li> <li>- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aérer et désinfecter les pièces.</li> <li>- Chauffer dès que possible.</li> <li>- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.</li> <li>- Prévenir son assureur.</li> </ul>

## OÙ S'INFORMER ?

- A la Mairie : Tél. 04.79.22.52.78.
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) : Tél. 04.79.75.50.30.
- A la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.) : Tél. 04.79.71.73.73. (police de l'eau)
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) : Tél. 04.79.69.78.45.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)



## QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

### En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...) ;
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti) ;

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation.

### En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- des écroulements et chutes de blocs ;
- des coulées boueuses ou crues torrentielles.

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est confrontée au risque de mouvement de terrain sur une partie du territoire communal.

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

La commune doit mettre en place des dispositions générales comme :

- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées ;
- la surveillance régulière des mouvements déclarés ;
- si nécessaire, la réalisation de travaux de protection de type filet, grillage, plage de dépôt... ;
- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et d'un Plan d'Hébergement d'Urgence facilitant l'organisation des secours ainsi que l'information et l'évacuation des populations, doivent être réalisés sur les communes disposant d'un P.P.R. ou d'un P.P.I.

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fuir latéralement.</li> <li>- Gagner le plus vite les hauteurs stables les plus proches.</li> <li>- Ne pas revenir sur ses pas.</li> <li>- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</li> <li>- Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer les dégâts et les dangers.</li> <li>- Informer les autorités.</li> <li>- Se mettre à disposition des secours.</li> <li>- Prévenir son assureur.</li> </ul>

## OÙ S'INFORMER ?

- A la Mairie : Tél. 04.79.22.52.78.
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) : Tél. 04.79.75.50.30.
- A la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.) : Tél. 04.79.71.73.73.
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) : Tél. 04.79.69.78.45.
- Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : Tél. 04.72.82.11.50.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

## QU'EST CE QU'UNE AVALANCHE ?

A chaque chute de neige, la qualité de celle-ci varie selon la température et le vent. Après son dépôt, cette neige évolue sous l'effet de son poids, du vent, de la température et cette transformation n'est pas toujours favorable.

Le manteau neigeux est stable tant que sa résistance est supérieure ou égale aux

effets de la pesanteur. Sinon c'est l'avalanche.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (qualité de la neige, pente, nature du sol, végétation...) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

## COMMENT SURVIENT-ELLE ?

On distingue traditionnellement trois grands types d'avalanche.

- **L'avalanche de poudreuse** constituée de neige froide et sèche donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse (pouvant atteindre 400 Km/h) et engendre une onde de pression (souffle) qui peut être très destructrice en dehors du périmètre de l'avalanche (versant opposé).
- **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le

déclencheur d'une avalanche qui peut être importante mais plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger pour le skieur de randonnée.

- **L'avalanche de neige humide et dense** est de vitesse lente (rarement plus de 100 Km/h). Elle rabote le terrain et peut provoquer des dégâts importants. Elle est en général bien localisée et correspond à celle qui est la plus observée en France.

# QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

**La commune présente de nombreux couloirs d'avalanche.** Ceux-ci ont été identifiés et sont surveillés de façon à connaître leur évolution (érosion, glissement de terrain, ...).

La cartographie correspondante, située page 27 est issue de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (C.L.P.A.), établie par le C.E.M.A.G.R.E.F. (Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural des Eaux et des Forêts) de 1972 à 1994 et révisée en 1994. La C.L.P.A. donne une information correspondant à la probabilité d'occurrence de ces phénomènes la plus importante sur les zones étudiées de la commune.

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

### L'observation et le suivi des sites

Depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, les agents de l'Office National des forêts (O.N.F.) assurent un suivi de l'activité de certains sites avalancheux. Chaque avalanche observée est décrite et les dégâts éventuels consignés. Ce suivi se poursuit aujourd'hui sous la forme de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (E.P.A.).

Les observations effectuées alimentent une base de données informatisée qui constitue un précieux outil d'analyse de l'activité avalancheuse.

Un inventaire cartographique exhaustif des zones avalancheuses situées proches des secteurs urbanisés et des domaines skiables a été entrepris à partir de 1970 à la suite de l'avalanche du 10 février survenue à Val d'Isère qui a fait 39 morts et 37 blessés.

Ces zones sont indiquées par les Cartes de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (C.L.P.A.) établies au 1/25000<sup>ème</sup> qui présentent l'enveloppe maximum des avalanches passées identifiées et les zones avalancheuses possibles. L'ensemble du département a été couvert par 12 cartes régulièrement mises à jour par le C.E.M.A.G.R.E.F. à partir des E.P.A.

De plus, des études précises sur le repérage des zones exposées sont réalisées par le service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.).

### Les mesures de prévention et de protection

Les mesures qui peuvent être prises sont :

- la construction d'ouvrages de protection : filets, râteliers, ... ;
- l'entretien, la plantation de résineux ;
- la maîtrise de l'aménagement ;
- la fermeture des routes, des pistes, des remontées mécaniques ;
- le déclenchement préventif des avalanches par l'intermédiaire de la mise en œuvre de Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A.) pour la protection des domaines skiables et des routes ;
- l'information de la population ;

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et d'un Plan d'Hébergement d'Urgence facilitant l'organisation des secours ainsi que l'information et l'évacuation des populations ;
- l'utilisation d'équipement individuel de sécurité (type A.R.V.A.) pour les pratiquants de hors piste.

Dans des conditions exceptionnelles d'enneigement, des mesures d'évacuation ou d'interdiction peuvent être décidées par le Maire ou par le Préfet. Des fermetures de

routes peuvent également être décidées par les services compétents.

En cas de risque d'avalanche sur le domaine skiable, les services des pistes des stations de sport d'hiver ferment les secteurs menacés après décision de la Commission Communale de Sécurité compétente.

Enfin, dans certains sites spécifiques, les habitants peuvent être consignés dans les parties des constructions les moins exposées.



# QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

**95% DES ACCIDENTS ARRIVENT A DES SKIEURS.  
SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNEE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE  
92% DES VICTIMES D'AVALANCHES.**

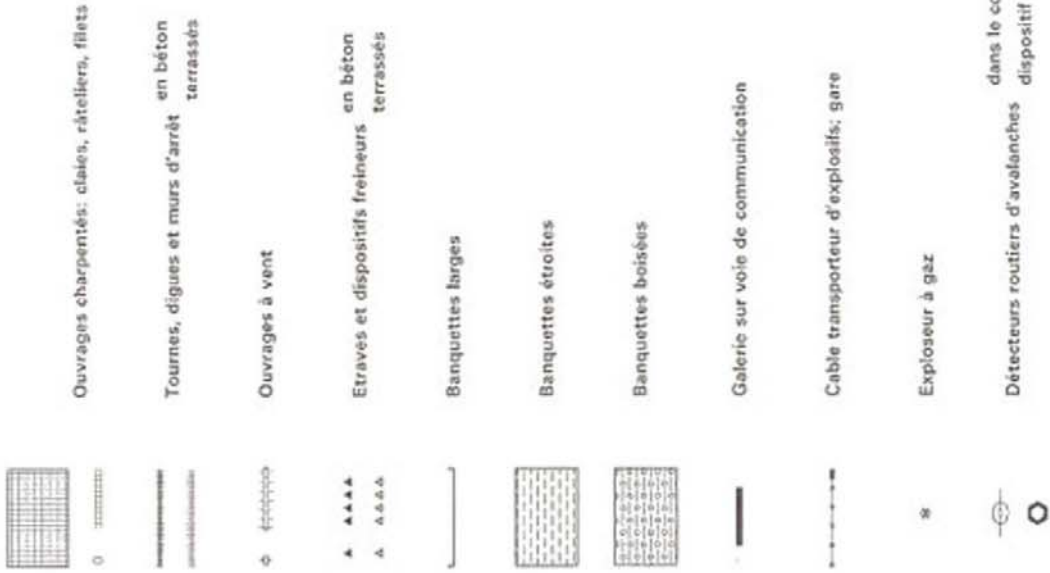
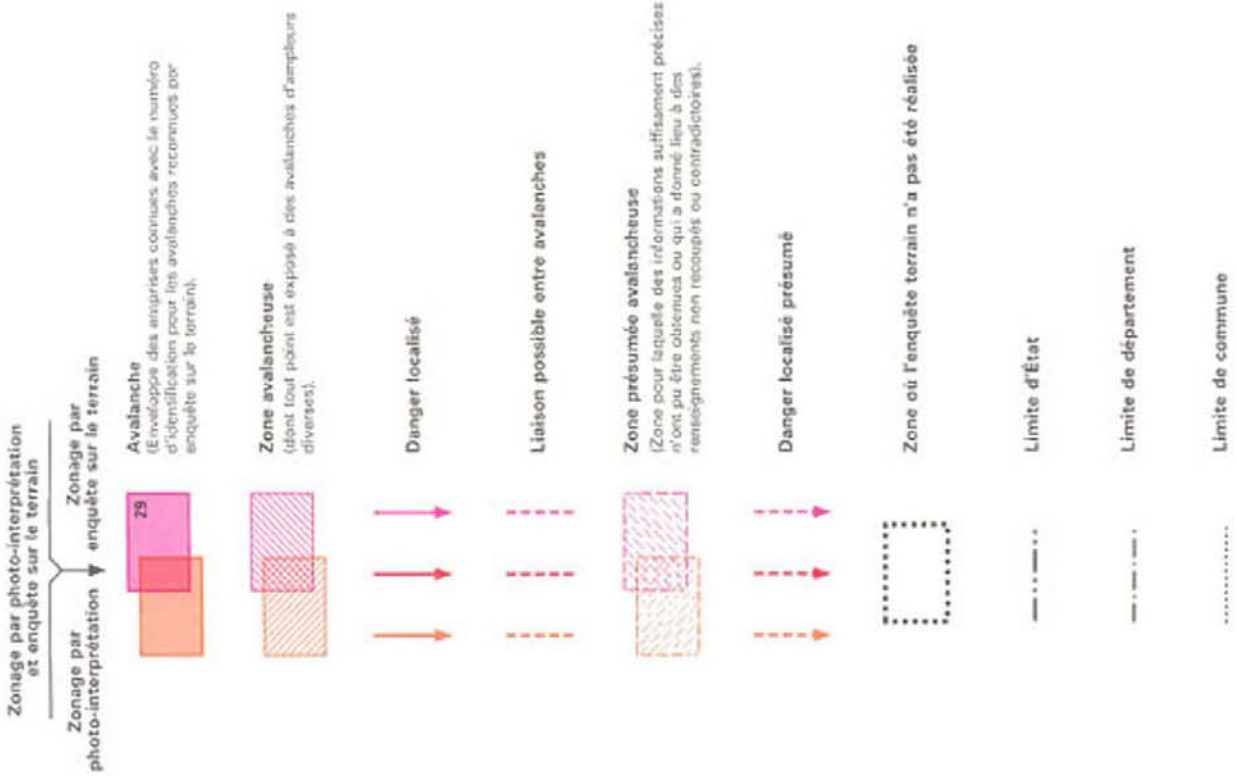
AVANT	PENDANT	APRES
<p><u>En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre connaissance des conditions nivologiques et météorologiques (répondeur météo France).</li> <li>- S'informer et respecter les consignes de sécurité : drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ; drapeau noir...</li> <li>- Ne pas hésiter à annuler une sortie.</li> <li>- Respecter les endroits sécurisés.</li> <li>- Ne pas sortir seul.</li> <li>- Indiquer son itinéraire et son heure de retour.</li> <li>- Se munir d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).</li> <li>- Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz).</li> <li>- Si on doit prendre la route ne pas stationner dans les zones dangereuses.</li> </ul>	<p><u>Si on est surpris par une avalanche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.</li> <li>- Se débarrasser des sacs et bâtons (ne pas mettre de dragonne).</li> <li>- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige.</li> <li>- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.</li> <li>- Essayer de se maintenir à la surface par des mouvements de nage.</li> </ul>	<p><u>Si on est enfoui :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essayer de signaler sa présence par l'émission de sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle.</li> <li>- Faire un maximum d'efforts pour se dégager au moment où l'on sent que l'avalanche va s'arrêter.</li> <li>- Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergétique, puis ne plus bouger pour économiser l'air et l'énergie.</li> </ul> <p><u>Si on est témoin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveiller la trajectoire de la victime.</li> <li>- Rechercher le compagnon enfoui, ainsi que des indices (ski, bâtons...).</li> <li>- Alerter les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.</li> <li>- Indiquer le dernier endroit où la victime a été localisée.</li> <li>- Rester à disposition des sauveteurs.</li> <li>- Prévenir les autorités même s'il n'y a pas eu de victime, pour éviter les recherches inutiles.</li> </ul>

## **OÙ S'INFORMER ?**

- A la Mairie : Tél. 04.79.22.52.78.
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) : Tél. 04.79.75.50.30.
- Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) : Tél. 04.79.69.78.45.
- Au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (P.G.H.M.) . Tél. 04.79.07.04.25.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)



PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE PROTECTION EXISTANT À LA DATE DE L'ENQUÊTE



## QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en

surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## COMMENT SE CARACTÉRISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme ;
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter) ;
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance du foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK) ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- **la faille provoquée (verticale ou inclinée)** : elle peut se propager en surface.

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II, III).

**Zone 0** : sismicité négligeable.

**Zone Ia** : sismicité très faible mais non négligeable.

**Zone Ib** : sismicité faible.

**Zone II** : sismicité moyenne.

**Zone III** : correspond aux zones où les séismes sont les plus intenses, Guadeloupe et Martinique.

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe l'ensemble des communes relevant du canton de Moutiers en zone de **sismicité faible (zone Ib), dont fait partie la commune de BONNEVAL TARENTEISE.**

A ce titre, la commune a connu dans un passé récent les manifestations de ce risque :

- ⇒ le 11 février 1991, un séisme qui s'est produit dans la région de Briançon (Hautes Alpes) a été ressenti sur l'ensemble du département ;
- ⇒ le 14 décembre 1994, un séisme de magnitude 5 qui s'est produit en Haute-Savoie (plateau des Glières) a touché tout le département de la Savoie.

## **QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et, à titre rétroactif, pour les établissements tels que les barrages, les établissements industriels, l'industrie nucléaire pour lesquels des règles spécifiques sont mises en œuvre.

En janvier 1998, la Préfecture (D.D.P.C.) a édité une brochure d'information spécifique sur le risque sismique. Ce document est consultable dans chaque Mairie.

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE :	APRES LA PREMIERE SECOUSSE :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</li> <li>- Privilégier les constructions parasismiques.</li> <li>- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité.</li> <li>- Fixer les appareils et meubles lourds.</li> <li>- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester où l'on est.</li> <li>- A l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.</li> <li>- A l'extérieur, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche.</li> <li>- En voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuer le plus vite possible.</li> <li>- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.</li> <li>- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses.</li> <li>- Ne pas prendre l'ascenseur.</li> <li>- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.</li> <li>- Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz).</li> <li>- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.</li> </ul>

## OÙ S'INFORMER ?

- A la Mairie : Tél. 04.79.22.52.78.
- A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) : Tél. 04.79.75.50.30.
- Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : Tél. 04.72.82.11.50.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

# LEXIQUE

<p><b>Affichage du risque</b></p>	<p>Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire. Celui-ci établit un document d'information (D.I.C.R.I.M.) consultable en Mairie, et en fait la publicité.</p>
<p><b>Aléa</b></p>	<p>Probabilité d'un événement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).</p>
<p><b>Article R 111-2 du code de l'urbanisme</b></p>	<p>Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.</p>
<p><b>D.C.S.</b></p>	<p><b>Dossier Communal Synthétique.</b> C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures de sauvegarde à prendre. Il est consultable en Mairie.</p>
<p><b>D.D.R.M.</b></p>	<p><b>Dossier Départemental des Risques Majeurs.</b> Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en Mairie et sur le site Internet de la Préfecture (<a href="http://www.savoie.pref.gouv.fr">www.savoie.pref.gouv.fr</a>).</p>
<p><b>D.I.C.R.I.M.</b></p>	<p><b>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.</b> Ce document est réalisé par le Maire à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en Mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.</p>
<p><b>P.I.G. (document d'urbanisme)</b></p>	<p><b>Projet d'Intérêt Général.</b> Peut constituer un projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un P.I.G. mentionne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition précise de son périmètre,</li> <li>- l'indication des travaux ou/et des mesures visant à réglementer l'urbanisation et l'aménagement du territoire.</li> </ul> <p>Il permet au Préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes d'urbanisme dans les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).</p>



<p><b>P.L.U. (document d'urbanisme)</b></p>	<p><b>Plan Local d'Urbanisme.</b> C'est un document d'urbanisme qui présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu sur l'intégralité du territoire d'une ou de plusieurs communes.</p> <p>Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.</p> <p>Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il remplace depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001 le plan d'occupation des sols (P.O.S).</p>
<p><b>P.P.I.</b></p>	<p><b>Plan Particulier d'Intervention.</b> C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.</p>
<p><b>P.P.R. (document d'urbanisme)</b></p>	<p><b>Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.</b> Institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les P.S.S., P.E.R. et R 111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le P.P.R. définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou l'exploitation des constructions.</p>

DOCUMENT ETABLI PAR :



**PREFECTURE DE LA SAVOIE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE**

